



PRÉFET DE L'OISE

Note de présentation

établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé Oise-Aronde

Contexte :

Le SAGE du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire. L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs sur le bassin versant. La démarche d'élaboration a été initiée en 2001 avec l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE. Elle a permis d'identifier 9 axes stratégiques sur lesquels les acteurs du territoire souhaitaient s'investir pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. Depuis son approbation en 2009, le SAGE Oise-Aronde est dans sa phase de mise en œuvre.

La révision fait partie intégrante de la vie du SAGE. Ainsi, le SAGE Oise-Aronde est entré depuis le 1^{er} semestre 2016 dans une phase de révision afin de garder une dynamique de terrain, garantir une cohérence avec les enjeux locaux, valoriser les 6 années de mise en œuvre, répondre aux nouvelles exigences réglementaires, assurer une efficacité des actions à engager.

Objectif :

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les phases de la révision du SAGE ont été progressivement présentées et validées par la CLE.

- actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant Oise-Aronde
- choix de la stratégie, reformulation des enjeux, objectifs et actions
- rédaction des documents du SAGE et relecture juridique.

La CLE a validé le 13 décembre 2018 les documents du SAGE modifiés suite à la consultation administrative qui s'est tenue du 11 juillet au 11 novembre 2018.

Suite à l'annulation du SDAGE, la CLE a validé le 15 mai 2019, la note d'analyse de la conséquence de l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 sur le SAGE Oise-Aronde révisé.

Conformément à l'article L123-12, il est précisé que le dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable définie à l'article L121-16 du code de l'environnement. En application de l'article L121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative a été ouvert du 11 juillet 2018 au 11 novembre 2018 qui n'a fait l'objet d'aucune sollicitation auprès du Préfet.

L'art. L123-19 du code de l'environnement prévoit que les plans, programmes soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une participation du public par voie électronique. Cette dernière est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes : le préfet de l'Oise.

L'avis de l'Autorité Environnementale rendu sur le projet de SAGE Oise-Aronde et l'évaluation environnementale sont consultables sous : <https://oisearonde.wixsite.com/smoa/publications-marches> et sous : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_sage_oisearonde.pdf

La durée de la participation du public ne peut être inférieure à **trente jours** (dernier alinéa du II du même article).

En conséquence, le projet d'arrêté ayant pour objet l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé du bassin Oise-Aronde, accompagné du projet de schéma et de l'avis de l'autorité environ-

nementale, est soumis à la consultation du public du **17 juin 2019 au 19 juillet 2019**.

Modalités de participation :

Le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Politique-de-l-eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux/SAGE-Oise-Aronde2>

et sur le site du SAGE Oise-Aronde : <https://oisearonde.wixsite.com/smoa/publications-marches>

Sur demande, le dossier pourra être consulté sur support papier à la DDT de l'Oise « Service Eau Environnement et Forêt - 40 rue Jean Racine 60021 Beauvais Cedex » et au siège du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA – ZAC du Valadan – Route de Roye 60280 CLAIROIX).

Les observations et propositions pourront être communiquées :

- par forum électronique sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : accès direct via la rubrique [Publications/participation du public](#)

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef@oise.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

« Direction départementale des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau Politique et Police de l'eau
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 – BEAUVAIS CEDEX »

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (lien ci-dessus) pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 17 juin 2019

Fin de la consultation : 19 juillet 2019